



# **Procès-Verbal**

## **Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**

---

### **Réunion du 18 Novembre 2021 (Visioconférence)**

Présidence : M. Henri BOURGOGNON

Présents : MM. Roland GOURMAND, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

#### **Glossaire :**

CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité

SYN : terrain synthétique

**INFO** : Les présents « classements Edition 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation

#### **A tous les Districts de la LAuRAFoot :**

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

### **RETOUR CFTIS pour classements validés**

---

**PV CFTIS du 31/10/2021 (Dossiers envoyés jusqu'au 18/10/2021).**

### **INSTALLATIONS**

---

**ANDREZIEUX BOUTHEON** STADE DE LA CHAPELLE NNI 420050301 Niveau T5SYN

**BEAUREPAIRE** STADE GASTON BARBIER2 NNI 380340102 Niveau T7SYN

**BOURGOIN JALLIEU** PALAIS DES SPORTS NNI 380539902 Niveau FUTSAL1

**LA TOUR DE SAVAGNY** STADE DE L'HIPPODROME1 NNI 692500101 Niveau T3SYN

**MONTELIER** STADE MUNICIPAL1 NNI 261970101 Niveau T3

**DARDILLY CS MOULIN CARON** NNI 690720101 Niveau T4SYN

**SAINT ETIENNE** STADE GEOFFROY GUICHZRD NNI 422180101 Niveau T1

**RIORGES PS GALLIENI1** NNI 421840101 Niveau T5SYN

**LE CHAMBON FEUGEROLLES** STADE GAFFARD1 NNI 420440101 Niveau T5

**DOMARIN** STADE MUNICIPAL NNI 381490101 Niveau T5SYN

**PUBLIER** STADE LIONEL LEVRAY NNI 742180101 Niveau T3

**UGINE** STADE DE MONTMAIN NNI 733030201 Niveau T4SYN

CIVRIEUX D'AZERGUES SALLE DES SPORTS NNI 690599901 Niveau FUTSAL2  
NEUVILLE SUR SAONRE STADE JEAN OBUSIER2 NNI 691430102 Niveau T5SYN  
RILLEUX LA PAPE CS LONES-1 NNI 692860101 Niveau T4  
SAINT MARCELLIN STADE SORENZO2 NNI 384160202 Niveau T5SYN  
LAIZ CS COMMUNAUTAIRE NNI 012030101 Niveau T3SYN  
ST GALMIER STADE BENOIR ROLLES2 NNI 422200102 Niveau T5SYN  
SILLINGY STADE RENE GAILLARD1 NNI 742720102 Niveau T5SYN  
CHATEAUNEUF SUR ISERE STADE GRIGNON1 NNI 260340101 Niveau T3SYN

## ***ECLAIRAGES***

---

GRENOBLE STADE DES ALPES NNI 381850101 Niveau E1  
THONON LES BAINS STADE DE VONGY-1 NNI 742810401 APFE Niveau E4  
RUMILLY STADE DES GRANGETTES1 NNI 742250101 APFE Niveau E4  
CLERMONT FERRAND STADE PHILIPPE MARCOMBES NNI 631130201 Niveau E4  
ARPAJON SUR CERE STADE DU PONT1 NNI 150120101 Niveau E4  
BOURG EN BRESSE STADE MARCEL VERCHERE NNI 010530101 Niveau E4  
PERONNAS STADE MUNICIPAL1 NNI 012890101 Niveau E4  
PIERRELATTE STADE GUSTAVE JAUME1 NNI 262350101 Niveau E4  
VICHY STADE LOUIS DARRAGON NNI 033310101 Niveau E4

## ***Envoi vers CFTIS***

---

Dossiers envoyés du 21/10/2021 jusqu'au 18/11/2021.

## ***INSTALLATIONS***

---

GAILLARD STADE MAZZEO-2 NNI 741330102  
CRANVES SALES MUNICIPAL2 NNI 740900102  
SEYSSINET-PARISSET GUETAT-1 NNI 384850101  
LIMONEST FILLOT1 NNI 691160101  
MEGEVE VERIAZ NNI 741730101  
ANNECY ANNEXE PARC DES SPORTS NNI 740100102  
RIOMS EMILE PONS NNI 633000101  
LA BOURBOULE PAUL SOULIER NNI 630470101

## ***ECLAIRAGE***

---

LYON STADE BALMONT NNI 693850201  
CHAMBERY MAGER3 NNI 730650203

## ***DAP INSTALLATIONS***

---

LE CENDRE JEAN JAURES1 NNI 630690101

## ***DAP ECLAIRAGE***

---

RIOM EMILE PONS NNI 633000101

# District de L'AIN

## 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **SAINT DENIS LES BOURG - Stade Municipal-2 NNI N° 013440102.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 03/11/2018 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 03/03/2021 (Mairie)

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents joints, suite à la visite du site, le 19/10/2021, par MM BACONNET / PELLET, Membre CDTIS du district de l'AIN :

- *Rapport de visite*

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'au 19/10/2031

#### **CERTINES - Stade BUCLANES NNI N° 010690101.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 30/05/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 11/03/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et du rapport de visite, suite à la visite du site, le 09/11/2021, par MM BACONNET / PELLET, Membre CDTIS du district de l'AIN :

La commission acte la recommandation de la CDTIS concernant les abris joueurs et délégués.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le classement de l'installation au niveau T6 (réglementation 2021), jusqu'au 09/11/2031.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **MARBOZ Stade PIGUET1 - NNI N° 012320101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 27/02/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland GOURMAND, Membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 21/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie, le 21/10/2021) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 207 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.51

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 21/10/10/2023.

#### **MARBOZ Stade PIGUET2 - NNI N° 012320102.**

Cet éclairage était classé au niveau EFOOTA11 (règlement 2014), jusqu'au 05/02/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland GOURMAND, Membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 21/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie, le 21/10/2021) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 149 lux

Uniformité : 0.56

Mini / maxi : 0.24

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 21/10/10/2023.

### **JASSANS RIOTTIER Stade GLETEINS-1 - NNI N° 011940101.**

L'éclairage était classé niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 14/11/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 27/09/2021 et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par MM PELLET / BACONNET, Membres de la commission départementale des terrains du district de l'AIN , le 13/11/2021.

Eclairage moyen : 164 lux

Uniformité : 0.67

Mini / maxi : 0.40

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **13/11/2023**.

## **District de L'ALLIER**

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

#### **VARENNES SUR TECHE - Stade de la gare NNI N° 032990101.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 02/11/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 15/10/2021 (Monsieur le maire) et les documents suivants :

Rapport de visite du 15/10/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.

Attestation de capacité du 15/10/2021.

Plans du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA suspend le classement jusqu'à mise en conformité des zones de sécurités. Le classement en T5 interviendra, contrôle CDTIS effectué.

#### **MOULINS Stade ZAWADA-1 NNI N° 031900301.**

Cette installation était classée niveau T4 jusqu'au 01/07/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 19/10/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- *Rapport de visite du 19/10/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.*
- *Attestation de capacité du 19/10/2021.*
- *Plans du terrain et des vestiaires.*

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose la confirmation de classement au niveau T4 de l'installation, à l'échéance du 19/10/2031.

#### **LE BOUCHAUD - Stade MUNICIPAL NNI N° 030350101.**

Cette installation était classée niveau T7 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 15/10/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- *Rapport de visite du 15/10/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.*
- *Attestation de capacité du 15/10/2021.*
- *Plans du terrain et des vestiaires.*

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose la confirmation de classement au niveau T7 de l'installation, à l'échéance du 19/10/2031.

#### **SAINT CHRISTOPHE Stade des LANDES NNI N° 032230101.**

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 02/10/2020 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/10/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- *Rapport de visite du 17/09/2021, de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER*
- *Attestation de capacité du 17/09/2021*
- *Plans du terrain et des vestiaires*

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le classement au niveau T6, jusqu'au 2/11/2031.

#### **ST GERMAIN DES FOSSES - Stade des ILES-1 NNI N° 032360101.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 14/03/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 09/11/2021 (Mairie) et les documents suivants :

- *Rapport de visite du 09/11/2021, de Monsieur Michel DUCHER, Président CDTIS du district de l'ALLIER.*
- *Attestation de capacité et PV CDS.*
- *Plans du terrain et des vestiaires.*

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose la confirmation de classement au niveau T5 de l'installation, à l'échéance du 09/11/2031.

#### **LAPRUGNE Stade MUNICIPAL NNI N° 031390101.**

Cette installation était classée niveau T7 jusqu'au 04/11/2020 (règlement 2021).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 18/10/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- *Rapport de visite du 15/09/2021, de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, Membre CDTIS du district de l'ALLIER*
- *Attestation de capacité du 15/09/2021*
- *Plans du terrain et des vestiaires*

La commission acte **une non-conformité majeure** : d'un côté du terrain, la distance entre la ligne de touche et le premier obstacle (haie végétale), n'est que de 1m.

Une non-conformité majeure ne permet pas le classement, la confirmation du classement d'une installation.

Au regard des éléments transmis, **de la non-conformité majeure sur une zone de sécurité**, la Commission régionale des terrains et des installations sportives de la ligue LAURA suspend le classement du terrain.

## **6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ - ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC – ATTESTATION DE CAPACITÉ**

---

CHEMILLY Stade municipal NNI 030730101. Nouvel AOP (28/09/2018).

### ***District de DROME ARDECHE***

#### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

##### **1.1 Classements initiaux**

#### **MONTELIMAR - HIPPODROME-3 NNI N° 261980203.**

Cette installation n'est pas classée.

La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Joël PLAN, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau A8 (réglementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

## 1.2 Confirmations de niveau de classement

### **MONTELIMAR - HYPODROME-4 NNI N° 261980204.**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 23/07/2022 (règlement 2014). La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie). La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Joël PLAN, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T5 (règlementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

### **MONTELIMAR- HIPPODROME-1 NNI N° 261980201.**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 25/11/2021.

La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Joël PLAN, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE.

La commission acte que la tribune est fermée au public. La capacité spectateurs est limitée à 299 personnes et 60 membres permanents.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T4 (règlementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

### **SAINT JEUR D'AY STADE DE LA PLAINE NNI N° 072500101.**

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 19/11/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, de l'AOP, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Bernard DELORME, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le classement de l'installation au niveau T5 (règlementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **SAINT ROMAIN DE SURIEU - STADE PERE ANDRE - NNI N° 384520101.**

Cet éclairage est neuf, avec des projecteurs LEDS.

La visite de classement a été faite par Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 03/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 04/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage LEDS

Eclairage moyen : 178 lux

Uniformité : 0.70

Mini / maxi : 0.43

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **03/11/2025**

### **9.2 Confirmations de classement**

#### **ALIXAN Stade MUNICIPAL - NNI N° 260040101.**

Cet éclairage était classé au niveau EFOOT A11 (règlement 2014), jusqu'au 16/04/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 14/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 118 lux

Uniformité : 0.41

Mini / maxi : 0.15

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/10/2023**.

**ANNONAY Stade JEAN DUPUIS - NNI N° 070100101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 20/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 11/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, **le 19/10/2021**.

Eclairage moyen : 208 lux

Uniformité : 0.77

Mini / maxi : 0.56

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **19/10/2023**.

**VALENCE - Stade BRIFFAUT-1 - NNI N° 263620601.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 03/08/2017.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 25/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 26/10/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 167 lux

Uniformité : 0.64

Mini / maxi : 0.43

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 25/10/2023

**PUY SAINT MARTIN Stade MUNICIPAL - NNI N° 262580101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 07/03/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Joël PLAN, Membre de la commission départementale des terrains et installation sportives du district de DROME ARDECHE, le 10/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 141 lux

Uniformité : 0.69

Mini / maxi : 0.41

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/11/2023**.

**PONT DE L'ISERE - CS ANDRE DEPESE - NNI N° 262500101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 08/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 02/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 05/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 152 lux

Uniformité : 0.65

Mini / maxi : 0.44

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **02/11/2023**

#### **VILLEVOCANCE - STADE PRESPELOUX - NNI N° 073420101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 28/10/2021.

La visite de classement a été faite par Monsieur Bernard DELORME, Membre de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 21/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/10/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 131 lux

Uniformité : 0.55

Mini / maxi : 0.32

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **21/10/2023**.

#### **CHOMERAC - STADE DE LA THEOULE - NNI N° 070660102.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 29/10/2021.

La visite de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 04/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 08/11/2021 (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage LEDS

Eclairage moyen : 187 lux

Uniformité : 0.63

Mini / maxi : 0.31

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **04/11/2023**

## ***District du CANTAL***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

##### **ALLY - Stade JEAN BONY NNI N° 150030101.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 08/06/2021 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 29/10/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- *Rapport de visite du 15/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal*
- *Attestation d'ouverture au public du 02/12/2011.*

La commission acte que le but à 11 côté Est, n'est pas conforme (2.40m pour 2.44m). Non-conformité mineure.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité de la hauteur du but à 11, (délai 15/12/2021), la CRTIS LAURA propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 04/11/2031.

##### **VABRES - Stade MUNICIPAL NNI N° 152450101.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 15/10/2019 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 2/11/2021 (Mairie) et des documents transmis :



- *Rapport de visite du 11/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal*
- *Attestation d'ouverture au public du 02/07/2010.*

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 04/11/2031.

#### **SAIGNES - Stade de BELLEVUE NNI N° 151690101.**

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 05/05/2020 (règlement 2021).

La commission acte la demande de classement du 5/11/2021 (Mairie) et des documents transmis :

- *Rapport de visite du 23/10/2021, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal*
- *Attestation d'ouverture au public du 25/03/2010.*

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 05/11/2031.

#### **4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus**

##### **LACAPELLE VIESCAMP Stade Municipal NNI N° 150880101.**

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 20/09/2021, concernant la réhabilitation des vestiaires et des documents transmis :

- *Plan des vestiaires existants*
- *Plan du projet d'extension des vestiaires.*

L'installation était classée au niveau T6 (règlement 2021) jusqu'au 05/12/2020, avec un terrain dont l'aire de jeu mesure **98m/55m.**

Rappel : une installation de niveau T6 est classée en fonction des caractéristiques de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue Auvergne Rhône Alpes donne une décision d'avis préalable favorable, pour le projet d'extension des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

#### **4.5 Éclairage initial**

##### **LANORE STADE MUNICIPAL NNI 150920101**

La commission prend note de la Demande d'Avis Préalable (4/11/2021) concernant le projet de création d'un éclairage NEUF, avec des projecteurs LEDS et des documents transmis :

- *Etude d'éclairage*
- *Plans du terrain*
- *Devis.*

L'étude d'éclairage donne les résultats suivants.

Valeur moyenne 180 lux.

Coefficient d'uniformité 0.81

Valeur Mini / Maxi 0.68

La commission rappelle que les mâts doivent être en dehors des zones de sécurité (distance / lignes > 2.5m).

**La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.2 Confirmations de classement**

YTRAC Stade du BEX NNI N° 152670101.

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 21/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains et installations sportives du district du Cantal, le 14/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 18/10/2021) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 172 lux

Uniformité : 0.66

Mini / maxi : 0.43

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 14/10/2023.

#### **MURAT- Stade JEAN JAMBON NNI N° 151380101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 18/11/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains et installations sportives du district du Cantal, le 12/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 12/11/2021) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 162 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.47

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 12/11/2023.

#### **SAINT ETIENNE DE MAURS - Stade SENERGUES NNI N° 151840101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 18/11/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains et installations sportives du district du Cantal, le 15/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 16/11/2021) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 172 lux

Uniformité : 0.66

Mini / maxi : 0.46

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 15/11/2023.

## **District de l'ISERE**

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement**

##### **OYEU - Stade MUNICIPAL NNI N° 382870101.**

Cette installation était classée niveau T7 jusqu'au 16/04/2022.

La commission acte la demande de changement de niveau de classement du 05/10/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- *Rapport de visite du 01/10/2021, de Monsieur Jean-François TOUILLON, membre CDTIS du district de l'Isère*
- *Plan du terrain et des vestiaires*
- *Plan de masse*
- *AOP du 24/09/2021.*

La commission acte les recommandations faites par le district (rapport de visite transmis à la collectivité), concernant la sécurité des deux buts de football réduit, non rabattables, mais démontables, lors des compétitions de Football à onze. Elles devront être appliquées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose le classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 04/10/2031.

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

---

#### **ST HILAIRE DU ROSIER - Stade MUNICIPAL NNI N° 383940101.**

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 19/12/2021.

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement du 13/09/2021 (Mairie) et des documents suivants :

- *Rapport de visite du 20/09/2021, de MM Guy CHASSIGNEU et Jean-François TOUILLON, CDTIS du district de l'Isère*
- *Plan du terrain et des vestiaires*
- *Plan de masse*
- *AOP du 18/08/2011.*

La commission acte qu'il n'y a pas de club résidant dans la ville.

La commission acte les recommandations faites par le district (rapport de visite à transmettre à la collectivité), concernant la sécurité des deux buts de football à onze, les mains courantes, ...

La commission acte le souhait émis par le district afin que la confirmation de classement du terrain ne soit prononcée qu'une fois les recommandations, détaillées dans le rapport de visite, soient réalisées.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la prochaine visite du site, la CRTIS LAURA propose de retirer cette installation du classement.

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.2 Confirmations de classement**

#### **PONT DE CHERUY - Stade GRAMMONT - NNI N° 383160101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 22/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le **25/10/2021.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 20/10/2021) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 217 lux

Uniformité : 0.75

Mini / maxi : 0.53

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **25/10/2023.**

#### **CREYS- MEPIEU - Stade BRACON1- NNI N° 381390101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 21/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le **28/10/2021.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 21/10/2021) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 201 lux

Uniformité : 0.81

Mini / maxi : 0.57

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **28/10/2023.**

**CREYS- MEPIEU - Stade BRACON2- NNI N° 381390102.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 13/10/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 28/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie 21/10/2021) et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 227 lux

Uniformité : 0.77

Mini / maxi : 0.60

La commission classe l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 28/10/10/2023.

## ***District du PUY DE DOME***

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.2 Confirmations de classement**

**SAINT BONNET PRES RIOM - Stade Paul BOSSE-2 NNI N° 633270102.**

Cet éclairage était classé au niveau E7 (règlement 2021), jusqu'au 30/03/2020.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Joël LAURENT, membre de la commission départementale des terrains du district du Puy de Dôme, le 02/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie) du 05/11/2021 et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 126 lux

Uniformité : 0.55

Mini / maxi : 0.26

La commission classe l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 02/11/2023.

**AIGUEPERSE - Stade GERARD BOCHE-1 NNI N° 630010101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 21/06/2018.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Joël LAURENT, membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district du Puy de Dôme, le 02/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie) du 12/11/2021 et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 175 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.56

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 02/11/2023.

**CEBAZAT - CS de la PRADE-2 NNI N° 630630202.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 19/02/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Jacques TINET, membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district du Puy de Dôme, le 09/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie) du 09/11/2021 et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 177 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.50

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du 09/11/2023.

#### **CEBAZAT - STADE BELLIME1 NNI N° 630630101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 24/09/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Jacques TINET, membre de la commission départementale des terrains et installations sportives du district du Puy de Dôme, **le 03/11/2021.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (mairie) du 03/11/2021 et des résultats suivants.

LEDS.

Eclairage moyen : 272 lux

Uniformité : 0.76

Mini / maxi : 0.61

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **03/11/2025.**

## ***District de LYON et du RHONE***

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.5 Éclairage initial**

##### **LYON STADE BAVOZET - 1 NNI 693880501**

La commission prend note de la Demande d'Avis Préalable (3/11/2021) concernant le projet de création d'un éclairage, avec des projecteurs LEDS et des documents transmis :

- *Lettre d'intention*
- *Etude d'éclairage*
- *Plans du terrain*
- *Caractéristiques des projecteurs.*

L'étude d'éclairage donne les résultats suivants.

Valeur moyenne 184 lux.

Coefficient d'uniformité 0.84

Valeur Mini / Maxi 0.63

GR MAX 43

Fr 0.2

**La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.**

##### **LYON STADE LA SARRA-1 NNI 693850301**

La commission prend note de la Demande d'Avis Préalable (3/11/2021) concernant le projet de création d'un éclairage, avec des projecteurs LEDS et des documents transmis :

- *Lettre d'intention*
- *Etude d'éclairage*
- *Plans du terrain*
- *Caractéristiques des projecteurs.*

L'étude d'éclairage donne les résultats suivants.

Valeur moyenne 186 lux.

Coefficient d'uniformité 0.87

Valeur Mini / Maxi 0.68

GR MAX 45

Fr 0.2

La commission rappelle que les mâts doivent être en dehors des zones de sécurité (distance / lignes > 2.5m).

**La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, pour le niveau de classement E6 (Règlement TIS Juillet 2021), sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données dans l'étude d'éclairage.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **LYON DEUX AMANTS - NNI N° 693890301.**

Cet éclairage était classé au niveau E7 (règlement 2021), jusqu'au 30/01/2021.

Les projecteurs classiques ont été remplacés par des projecteurs LEDS.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 26/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, Président de la CRTIS de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 27/10/2021.

Eclairage moyen : 179 lux

Uniformité : 0.66

Mini / maxi : 0.41

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/10/2025.**

### **9.2 Confirmations de classement**

#### **SAINT PRIEST - Stade JOLY-2 - NNI N° 692900102.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 30/01/2021.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Roger DANON, Responsable des éclairages et membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 14/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants.

Eclairage moyen : 234 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.56

La commission classe l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **14/10/2023.**

#### **NEUVILLE SUR SAONE - Stade OBUSIER1 - NNI N° 691430101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 01/02/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 2/09/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 2/09/2021.

Eclairage moyen : 317 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.58

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **2/09/2023**.

**LIMONEST - Stade FILLOT1 - NNI N° 691160101.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 22/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, **le 28/10/2021**.

Eclairage moyen : 283 lux

Uniformité : 0.79

Mini / maxi : 0.62

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **28/10/2023**

**LIMONEST - Stade FILLOT2 - NNI N° 691160102.**

Cet éclairage est classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 04/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, **le 28/10/2021**.

Eclairage moyen : 179 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.53

La commission propose le classement de l'éclairage LEDS au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **28/10/2025**

**COMMUNAY Stade PLAINE2 - NNI N° 692720102.**

Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 01/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 26/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, **le 26/10/2021**.

Eclairage moyen : 211 lux

Uniformité : 0.88

Mini / maxi : 0.74

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **26/10/2023**.

**SAINT GENIS LAVAL STADE BEAUREGARD-2 NNI 692040102.**

La commission prend connaissance de la confirmation de classement du 26/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la commission départementale des terrains et installations sportives, du district de Lyon et du Rhône, le 08/11/2021.

Eclairage moyen : 153 lux

Uniformité : 0.71

Mini / maxi : 0.50

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/11/2023**.

**IRIGNY STADE YVOURS - NNI N° 691000101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 31/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/11/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la CDTIS du district de football de Lyon et du Rhône, **le 08/11/2020**.

Eclairage moyen : 187 lux

Uniformité : 0.71  
Mini / maxi : 0.52

La commission propose le classement de l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **08/11/2023**.

## ***District de SAVOIE***

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.2 Confirmations de classement**

##### ***ALBERTVILLE - Stade du SAUZAY - NNI N° 730110102.***

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 24/07/2018.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Denis CRESTEE, Président de la commission départementale des terrains du district de SAVOIE, le 18/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 204 lux

Uniformité : 0.66

Mini / maxi : 0.53

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **18/10/2023**.

##### ***AIGUEBLANCHE Stade EMMANUEL FRESNO - NNI N° 730030101.***

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 11/12/2018.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Denis CRESTEE, Président de la commission départementale des terrains du district de SAVOIE, le 20/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 146 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.52

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/10/2023**.

## ***District de HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX***

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.1 Classements initiaux**

##### ***SILLINGY - Stade RENE GAILLARD - NNI N° 742720101.***

La commission prend connaissance de la demande de classement initiale, de la mairie, en date du 25/10/2021, pour un éclairage LEDS et des valeurs obtenues suite à la visite de classement faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 25/10/2021.

Eclairage moyen : 207 lux

Uniformité : 0.78

Mini / maxi : 0.56



La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **25/10/2025**.

**COMBLOUX Stade LE PLAN PERRET - NNI N° 740830101.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, en date du 26/10/2021 (éclairage neuf en LEDS) et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 10/11/2021.

Eclairage moyen : 156 lux

Uniformité : 0.69

Mini / maxi : 0.42

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/11/2025**.

**9.2 Confirmations de classement**

**TANINGES - Stade THEZIERES1 - NNI N° 742760101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6 (règlement 2021), jusqu'au 17/09/2019.

La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 20/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants.

Eclairage Classique

Eclairage moyen : 135 lux

Uniformité : 0.65

Mini / maxi : 0.46

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **20/10/2023**.

**SILLINGY - Stade RENE GAILLARD-2 - NNI N° 742720102.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 25/10/2021, et des valeurs obtenues suite à la visite de classement faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 25/10/2021.

Eclairage moyen : 101 lux

Uniformité : 0.73

Mini / maxi : 0.42

La commission classe l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **25/10/2023**.

**MEGEVE - Stade DES VERIAZ - NNI N° 741730101.**

L'éclairage était classé niveau E6 (règlement 2021) jusqu'au 26/04/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 23/09/2021 et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 10/11/2021.

Eclairage moyen : 185 lux

Uniformité : 0.62

Mini / maxi : 0.40

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **10/11/2023**.

**BONS EN CHABLAIS - Complexe sportif 1 - NNI N° 740430101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, en date du 09/11/2021 et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 16/11/2021.

Eclairage moyen : 165 lux

Uniformité : 0.64

Mini / maxi : 0.40

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **16/11/2023**.

### **9.3 Changements de niveau de classement**

#### **THONES - Stade PERRASSES - NNI N° 742800102.**

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la mairie, en date du 22/10/2021, et des valeurs obtenues suite à la visite de classement faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains du district HSPG, le 27/10/2021.

Eclairage moyen : 211 lux

Uniformité : 0.65

Mini / maxi : 0.48

La commission classe l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **27/10/2023**.

### **9.4 DAP**

#### **VILLE LA GRAND - Stade ROBERT VEYRAT-2 NNI 743050102**

La commission acte la demande d'avis préalable de la mairie, du 15/11/2021, accompagnée de l'étude d'éclairage.

Eclairage LEDS

Eclairement moyen : 232 lux

Facteurs d'uniformité : 0.82.

Rapport mini/maxi : 0.60.

Gr Max 44.6

FR 0.2.

La commission acte les valeurs X, Y, Z (10m, 17.5m, 21.5m).

**La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, au niveau E6 (règlementation 2021), sous réserve que les mesures d'éclairements correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.**

*Le Président,*

*Henri BOURGOGNON*